



CERCLE OHADA DU BURKINA FASO

Siège social Immeuble CERPAMAD sis à la Zone du bois,

Adresse 06 BP 10 028 Ouagadougou 06 ; Téléphone : 226 75 31 57 92 ou 78 27 00 74 ; E-mail :
cerclohadaburkina@yahoo.fr ou cerclohadaburkina@gmail.com

REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL

« MEILLEURS JEUNES JURISTES OHADA »

ORGANISE PAR CERCLE OHADA DU BURKINA FASO

Cinquième Édition

Année 2026

.....

Association non confessionnelle, apolitique et à but non lucratif

Article 1 : OBJET- JUSTIFICATION

Cercle OHADA du Burkina Faso est une association non confessionnelle, apolitique et à but non lucratif. Convaincue que l'exercice d'écriture est nécessaire et utile pour opérer des changements positifs dans la vie des peuples et des systèmes juridiques organise chaque année un concours national intitulé « *Meilleurs Jeunes Juristes OHADA* ».

Ce concours a pour objectif de :

- a. Permettre aux jeunes diplômés ou étudiants en droit de se familiariser avec le droit des affaires OHADA;
- b. Susciter un esprit d'émulation entre étudiants en droit ou jeunes juristes dans les conditions des plus objectives ;
- c. Susciter la culture de l'excellence chez les étudiant en droit ou jeunes juristes ;
- d. Préparer les étudiants en droit et futurs juristes d'affaires pour servir dans les entreprises ;

Article 2 : PUBLIC CIBLE

« *Meilleurs Jeunes Juristes OHADA* » est ouvert à deux types de public: les *étudiants des facultés ou UFR de droit et Grandes Ecoles*, et les *Diplômés en droit non étudiants* (c'est-à-dire les personnes titulaires d'un diplôme de droit et étant soit employés, soit stagiaires, soit à la recherche d'emploi).

En pratique, les participants sont répartis en trois (3) catégories, en fonction de leur statut :

- **Catégorie I** : *Etudiants régulièrement* inscrits en Licence et en Master droit au titre de l'année 2025 - 2026 ;
- **Catégorie II** : *Etudiants régulièrement* inscrits en Doctorat en droit au titre de l'année 2025 - 2026, ainsi que les *Diplômés non étudiants*, tels que définis ci-haut ;
- **Catégorie III** : *Etudiants régulièrement* inscrits dans une Grande Ecole ou un Institut de formation (Ecoles Supérieures de Commerce/Gestion/Finances, ENAM, IBAM, IUT, ENAREF, IUFIC, etc.) au titre de l'année 2025 - 2026.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour être admis à participer au Concours, les candidats doivent remplir les conditions générales et spécifiques ci-après :

3.1 Critères communs :

- Etre présent au Burkina Faso au moment du déroulement du Concours;
- Etre régulièrement inscrit dans une Université ou une Institution supérieure de formation du Burkina Faso, en sciences juridiques, ou être simplement titulaire d'un diplôme universitaire en droit qualifiant au Concours, conformément à l'article 2 ci-dessus ;
- S'inscrire dans le Registre d'appel à candidatures disponible au Secrétariat du CERPAMAD tous les jours ouvrables (sauf samedi) de 8h à 12h et de 16h à 18h ;

- Des références académiques (attestation d'inscription dans un établissement supérieur et / ou une copie du diplôme) seront exigées des candidats.

3.2 Critères catégoriels :

3.2.1 Facultés ou UFR des Sciences Juridiques et Politiques

a. Catégorie Licence et Master :

Rédiger une dissertation dactylographiée de 10 pages minimum 15 pages maximum sur le thème : « *La cession des parts sociales dans la SARL* »

b. Catégorie Master II, DESS/DEA, Doctorant et Diplômés non étudiants:

Rédiger une dissertation dactylographiée de 10 pages minimum 15 pages maximum sur le thème : « *La caution en cas de procédures collectives* ».

3.2.2 Catégorie Grandes Ecoles et Instituts :

Rédiger une dissertation dactylographiée de 10 pages minimum 15 pages maximum sur le thème : « *La protection des données personnelles dans l'espace OHADA* ».

3.3 Délai et transmission des épreuves

Les candidats doivent déposer leurs dissertations respectives sous pli fermé avec la mention « *Concours National OHADA - édition 2026* » à l'attention du Président de Cercle OHADA du Burkina au Secrétariat du CERPAMAD auprès de la Secrétaire et adresser **impérativement** une version électronique à l'adresse : cerclohadaburkina@yahoo.fr ou cerclohadaburkina@gmail.com au plus tard le **Vendredi 15 mai 2026 à 17 heures précises.**

Article 4: CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION

Pour l'évaluation des candidats, il sera pris en compte la note obtenue à la dissertation qui devra, par ailleurs, répondre aux critères qualitatifs de forme et de fond suivants :

- Langue : français ;
- Respect du nombre de pages pour la catégorie, compte tenu de la Police Times New Roman, point 12, interligne 1,5;
- Fidélité au sujet, pertinence et originalité de l'approche et des développements, qualité du style;
- Références précises des textes, de la doctrine et de la jurisprudence.

Chaque candidat devra **mentionner sur sa copie la catégorie** pour laquelle il s'est inscrit au Concours, étant entendu que nul ne peut être admis, sous peine de disqualification, à composer dans plus d'une catégorie.

Les dissertations seront examinées par un **Jury unique** présidé par une **enseignant – chercheur** et composé d'au moins **trois (3) personnes** ayant les connaissances et les compétences requises désignées par les organisateurs pour la circonstance.

En cas de besoin, un entretien pourra être organisé à une date à notifier aux candidats concernés pour départager les participants au sein d'une même catégorie. Ces candidats se

présenteront à un lieu et une heure indiqués par le Comité d'organisation, à leurs frais, munis des documents attestant de leur identité et du reçu d'inscription au concours.

NB : Toute irrégularité ou tentative de fraude entrainera de plein droit l'élimination immédiate du candidat du Concours.

Cercle OHADA du Burkina interviendra pour déterminer les lauréats par catégorie.

Article 5 : NATURE DES LOTS

Conformément à ses Statuts et au regard des objectifs du Concours, les lauréats bénéficieront de récompenses exclusivement **en nature** :

- Un Trophée
- Une Attestation de mérite
- Documents OHADA

Article 6 : REMISE DES RECOMPENSES

Les résultats du Concours déterminés conformément à la procédure décrite aux articles 3 et 4 ci-dessus, seront notifiés aux lauréats à **Ouagadougou, au plus tard le 15 juin 2026**, selon ce que la Comité d'Organisation du Concours avisera.

Article 7 : DISPOSITIONS FINALES

Par leur participation, les lauréats consentent à ce que leurs textes soient éventuellement améliorés et publiés par **Cercle OHADA du Burkina** ou tout partenaire qui en ferait une demande expresse.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un événement de force majeure, le Concours devrait être annulé, reporté ou modifié, de même que pour toute perte ou tout retard dans la transmission des travaux du Concours.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour toute information complémentaire, contacter la Coordination du Concours à l'adresse ci-après :

E-mail : cerclohadaburkina@yahoo.fr ou cerclohadaburkina@gmail.com ;

Téléphone : 78 27 00 74 ; 75 31 57 92